



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 JUILLET 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-165

OBJET : Mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
issue des décrets n° 2026-483 à n° 2026-487 du 10 juin 2026

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Sophie AMAR, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Thierry BARNOYER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Sylvain BERRIOS, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Julien LEGER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Bertrand PITAVY, Carole PRADES, Germain ROESCH, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Céline THEOPHILE, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Julien LEGER, Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Fabienne BOUE LELU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Carole DRAI représentée par Nadia LECUYER, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Laurent LAFON représenté par Julien WEIL, Charlotte LIBERT représentée par Régis TOURNE, Alain MESNAGER représenté par Aurore THIROUX, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Jean-Philippe POLITZER représenté par Bertrand PITAVY, Francis SELLAM représenté par Romain MARIA, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE.

Absents :

Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Déborah MUNZER, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260708-DC2026-165-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

OBJET : Mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale issue des décrets n° 2026-483 à n° 2026-487 du 10 juin 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à certains emplois administratifs de direction ;

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les dispositifs de gestion des ressources humaines de l'établissement en conformité avec les dispositions réglementaires issues de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que cette réforme concerne directement les administrateurs territoriaux ainsi que les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de l'établissement

VU l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale en date du 3 juillet 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'entrée en vigueur des décrets n° 2026-483 à n° 2026-487 du 10 juin 2026 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les dispositions statutaires et indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux ainsi qu'aux emplois administratifs supérieurs de direction sont mises en œuvre au sein de l'établissement conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

DIT que le régime indemnitaire prévu par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 est instauré au bénéfice des agents occupant les emplois administratifs supérieurs entrant dans son champ d'application.

ARTICLE 4 :

DIT que le régime indemnitaire comprend :

- Une part liée aux fonctions exercées, aux responsabilités assumées et à l'expertise ;
- Une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-041-2026-0008-01-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ARTICLE 5 :

DIT que les plafonds applicables à chacune des parts sont fixés conformément aux plafonds réglementaires en vigueur applicables aux emplois supérieurs de référence.

Les montants individuels sont déterminés par arrêté du Président dans le respect des limites fixées par les textes.

ARTICLE 6 :

DIT que Le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des dispositions issues de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, notamment :

- Procéder aux mesures individuelles de gestion ;
- Mettre à jour les actes internes de gestion ;
- Adapter les dispositifs indemnitaires ;
- Mettre à jour, le cas échéant, le tableau des emplois ;
- Accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

08 JUIL. 2026